

Tarifs de l'électricité exclusivement verte* BELPOWER pour les résidentiels en Flandre

Conditions particulières valables pour une souscription durant le mois de juin 2018.

Les prix proposés tiennent compte d'un taux de TVA de 21 %.

Les tarifs et conditions ci-dessous font intégralement partie des Conditions Générales de BELPOWER International S.A.

*Selon les normes définies par les régulateurs régionaux.

Le prix de votre électricité se compose de trois parties :

- Le prix fixe
- 2. Les coûts de transport et de distribution, et
- 3. Les taxes et cotisations.

1. Prix fixe de l'électricité

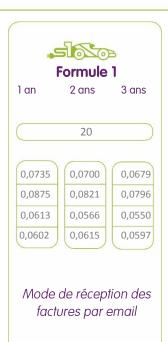
Durée du contrat

Abonnement (€/an) Type de compteur (€/kWh)

Compteur simple

Compteur Jour bi-horaire Nuit

Compteur exclusif nuit



Formule 2 1 an 2 ans 3 ans			
	25		
0,0735	0,0700	0,0679	
0,0875	0,0821	0,0796	
0,0613	0,0566	0,0550	
0,0602	0,0615	0,0597	

2. Coûts de transport et de distribution (1) (sont intégralement reversés au gestionnaire de réseau et sont sujet à modification à tout moment en fonction de celui-ci)

	Distribution (c€/kWh)			Location compteur	Transport (c€/kWh)	Cotisation fédérale	Tarif Prosommateur	
Gestionnaire de réseau	Simple	Bi-horaire jour	Bi-horaire nuit	Exclusif nuit	(€/an)		(c€/kWh) (2)	(€/kVA/an) (3)
GASELWEST	19,58	19,58	13,23	4,42	4,39	2,10	0,34853	121,46
IMEA	13,85	13,85	10,38	3,54	4,39	1,99	0,34853	93,87
IMEWO	15,47	15,47	10,40	3,60	4,39	2,09	0,34853	99,61
INFRAX WEST	14,64	14,64	11,65	5,07	5,24	1,96	0,34853	98,98
INTER-ENERGA	13,03	13,03	10,57	4,65	5,24	1,91	0,34853	91,14
INTERGEM	13,50	13,50	9,06	3,15	4,39	2,01	0,34853	87,14
IVEG	16,29	16,29	12,74	5,77	5,24	2,40	0,34853	114,19
IVEKA	15,75	15,75	11,25	3,81	4,39	1,74	0,34853	100,58
IVERLEK	15,67	15,67	10,90	3,71	4,39	1,94	0,34853	99,16
PBE	14,15	14,15	10,88	5,54	5,24	1,99	0,34853	94,02
SIBELGAS NOORD	16,60	16,60	11,98	4,34	4,39	2,18	0,34853	107,67

3. Taxes et cotisations (sont intégralement reversés aux autorités publiques et sont sujet à modification à tout moment en fonction de ceux-ci)

Coûts énergie verte (4) (c€/kWh)		2,38037		
	Contribution Cogénération (c€/kWh)	0,29408		
	Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	0,23306		

Cotisation Fonds Énergie (€/mois)			
Client résidentiel – Domicilié	0,42		
Client résidentiel – Pas domicilié	7,87		

- Tarifs tels que publiés sur <u>www.vreg.be</u> avec date d'entrée en vigueur au 01/01/2018. Ces tarifs sont approuvés et imposés par la VREG. Cette taxe n'est pas soumise à la TVA.
- D'application pour les propriétaires de panneaux photovoltaïques ayant un onduleur d'une puissance maximale de 10 kVA et disposant d'un compteur pouvant tourner en arrière. Le montant est calculé sur base de la puissance de l'onduleur (exprimé en kVA). Ce tarif entre en
- vigueur à partir du 1/07/2015 par décision de la VREG. Plus d'informations sur <u>www.vreg.be</u> a répercussion du coût lié à l'énergie verte est adaptée annuellement suivant la législation en
- Cette cotisation est applicable à chaque point de prélèvement situé en Région flamande. Les revenus de la cotisation Fonds Énergie sont transmis au Fonds Énergie et servent notamment à financer le fonctionnement de la VREG. Cette taxe n'est pas soumise à la TVA.

Toute modification étant directement la conséquence de fluctuations de prix de marché, est à charge de BELPOWER pour la durée initiale du contrat (1, 2 ou 3 ans). Des modifications tarifaires ou l'application de nouveaux éléments tarifaires peuvent être d'application suite à une décision législative par une autorité compétente. Par conséquence, Belpower se réserve le droit d'adapter les tarifs. Tout élément tarifaire imposé par une autorité compétente est répercutée sans majoration au client final.

Les tarifs affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA en Flandre. Ceux-ci sont valables pour tout contrat signé en juin 2018 par